



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 4330

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les orientations qu'il envisage de prendre en matière de politique du tourisme, et plus particulièrement concernant l'industrie hôtelière. En effet ce secteur, qui occupe pour la période 1982-1990 le premier rang des activités créatrices d'emplois, participe pour une part importante aux très bons résultats enregistrés depuis une décennie par le tourisme en France. Cette évolution de l'industrie hôtelière se fait grâce à un développement des structures d'accueil, aussi bien en termes de capacité que de qualité, à une professionnalisation accrue des métiers et à des adaptations à l'évolution du marché et de la clientèle. Cependant, des difficultés croissantes apparaissent et gênent les activités de ces entreprises, tels les problèmes de trésorerie, les contraintes administratives et les durées de traitement des dossiers, les contraintes d'une concurrence effrénée due à une surcapacité hôtelière incitée par les mesures de défiscalisation. Enfin, ce secteur se heurte à de nouveaux problèmes de concurrence liés au développement des structures touristiques en milieu rural. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, et plus généralement les orientations qu'il souhaite impulser dans le cadre de la politique d'aide à l'industrie hôtelière.

Texte de la réponse

Le secteur de l'hôtellerie est directement concerné par les mesures de soutien aux PME-PMI annoncées par le Gouvernement. Il pourra en conséquence comme les PME d'autres secteurs bénéficier notamment du fonds de garantie SOFARIS mis en place pour la restructuration de fonds de roulement, de la suppression du décalage de remboursement de la TVA, de l'allègement du coût des salaires par l'exonération des cotisations d'allocations familiales pesant sur les salaires proches du SMIC et des modifications apportées aux dispositions relatives au plafonnement de la taxe professionnelle. Le régime fiscal dont bénéficie l'hôtellerie a certainement contribué au développement du parc d'hébergement hôtelier ; toutefois, depuis quelques années, celui-ci produit des effets pervers en permettant à des investisseurs essentiellement préoccupés par des considérations fiscales d'investir dans la construction d'hôtels, ce qui a pour conséquence la destabilisation de l'offre. Les services de la direction du tourisme travaillent à la mise en place de systèmes d'information en direction des futurs investisseurs et de dispositifs susceptibles d'enrayer le phénomène de surcapacité hôtelière. Le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme veille à assurer aux professionnels du secteur commercial les conditions nécessaires à leur activité. Il contribue en outre à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et de développement local répondant aux préoccupations des élus et du Gouvernement. L'émergence et le développement de nouvelles formes d'hébergement en milieu rural s'inscrivent dans cette perspective et rejoignent l'évolution de la demande de la clientèle. La réalisation de ces objectifs doit s'exercer dans le cadre d'une saine concurrence entre les secteurs, commercial, associatif et agricole. Face à la multiplication des plaintes formulées par les hôteliers, une mission a été confiée sur ce sujet à l'inspection générale du tourisme. Cette mission, actuellement en cours, devrait permettre d'évaluer l'ampleur de ce phénomène et de proposer des solutions destinées à améliorer cette situation. Par ailleurs, afin de faciliter les conditions d'exploitation des entreprises du secteur, des démarches ont été entreprises auprès des ministres concernés pour lutter contre le

paracommercialisme, soutenir l'emploi et la qualification des salariés du secteur et pour libéraliser les prix des tarifications téléphoniques.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4330

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2169

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4505